

# CHAPITRE V

# L'OUTRE-MER

# PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Outre-mer, la France connaît, en raison de sa prospérité par rapport à son environnement régional, une attractivité migratoire plus importante qu'en métropole.

Les spécificités géographiques de Mayotte et de la Guyane, et en particulier leur forte proximité de pays sources d'immigration, y rendent la pression migratoire exceptionnellement élevée et la mise en œuvre de la politique de contrôle de l'immigration plus difficile. Ce constat se retrouve dans une moindre mesure en Guadeloupe et à Saint-Martin.

Cette particularité se traduit, pour ces territoires, par :

- la présence, par rapport à leur population totale, d'une population étrangère en situation régulière ou irrégulière nettement plus importante que dans les autres collectivités,
- des admissions annuelles au séjour beaucoup plus nombreuses,
- des éloignements d'étrangers en situation irrégulière en nombre plus important.

La très forte croissance du nombre d'éloignements depuis la Guyane, Mayotte, la Guadeloupe et Saint-Martin témoignent du renforcement de l'action des services de l'Etat aux fins de protection de ces collectivités contre l'immigration clandestine.

À l'opposé, la Réunion, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon sont peu ou pas exposées à ces difficultés.

Une estimation de la population en situation irrégulière a été établie par le secrétariat d'Etat à l'Outre-mer selon les considérations suivantes :

- Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy : une fourchette de 10 000 à 20 000 clandestins semble cohérente.
- Guyane : on estime à 40 000 le nombre de clandestins dont 3 à 5 000 en forêt travaillant sur les sites d'orpaillage clandestin.
- Martinique : le chiffre de 2 000 paraît cette année encore une estimation raisonnable, sans évolution significative.
- Réunion : seulement une centaine d'étrangers en situation irrégulière sont interpellés annuellement. Le chiffre de 1 500 clandestins au regard de la population globale reste pertinent. La Réunion est le département le plus peuplé de l'outre-mer.
- Mayotte : la préfecture estime, à partir des chiffres de la rentrée scolaire, des remontées de terrain (gendarmerie et police) et du nombre de reconduites à la frontière et de départs volontaires, que le nombre d'immigrés clandestins est proche de 50 000.

**Tableau n° V-1 : Indicateurs du contrôle de l'immigration dans les départements d'outre-mer et à Mayotte**

	Admissions au séjour en 2007	Demandes d'asile en 2007	Non-admissions en 2007	Non-admissions en 2006	Éloignements en 2006	Éloignements en 2007
Guadeloupe	711	261	257	316	1 964	1 826
Martinique	361	42	307	447	436	390
Guyane	1 701	322	531	103	8 145	9 031
Réunion	751	7	162	132	64	53
Mayotte	1 526	203	10	6	13 258	13 990

Sources : MIOMCT-DLPAJ-DCPAF, OFPRA

**Tableau n° V-2 : Population, population étrangère en situation régulière au 31 décembre 2007 hors mineurs et dix principales nationalités**

Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
Population totale 447 000	Population totale 399 000	Population totale 202 000	Population totale 784 000	Population totale 160 265 (recensement 2002)
Dont étrangers en situation régulière 18 213	Dont étrangers en situation régulière 5 784	Dont étrangers en situation régulière 29 024	Dont étrangers en situation régulière 7 272	Dont étrangers en situation régulière 11 094
Haïtienne 9 566	Sainte-Lucienne 1 793	Haïtienne 8 773	Malgache 2 646	Comorienne 9 569
Dominiquaise 3 256	Haïtienne 1 732	Surinamienne 7 324	Mauricienne 1 725	Malgache 993
Dominicaine 1 695	Dominiquaise 209	Brésilienne 6 672	Comorienne 1 008	Rwandaise 179
Portugaise 417	Chinoise 194	Guyanienne 2 056	Chinoise 271	Ex-Zaïrois 74
Américaine (USA) 238	Dominicaine 179	Chinoise 1 043	Belge 265	Indienne 22
Belge 229	Brésilienne 129	Dominicaine 930	Indienne 228	Belge 20
Britannique 203	Cubaine 126	Péruvienne 272	Italienne 90	Mauricienne 19
Sainte-Lucienne 201	Belge 121	Sainte-Lucienne 268	Allemande 70	Burundaise 14
Italienne 171	Syrienne 107	Laotienne 244	Britannique 70	Brésilienne 13
Brésilienne 132	Vénézuélienne 91	Néerlandaise 143	Marocaine 68	Britannique 9

Sources : INSEE – MIINDS/DSED

**Tableau n° V-3 : Population étrangère en situation irrégulière (estimation)**

Guadeloupe	Martinique	Guyane	Réunion	Mayotte
15 000	2 000	40 000	1 500	50 000

Source : MIOM-CT/SEOM

## 1 – LES dispositions applicables

Les conditions d'entrée et de séjour des étrangers dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et Réunion) et dans l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon sont régies par le CESEDA qui s'y applique (art. L. 111-2), sous réserve de certaines adaptations justifiées par les caractéristiques et les contraintes particulières de ces collectivités.

La loi n° 2005-371 du 22 avril 2005 modifiant certaines dispositions législatives relatives aux modalités de l'exercice par l'Etat de ses pouvoirs de police en mer permet dans les départements et collectivités d'outre-mer, sur autorisation du procureur de la République, la destruction immédiate des embarcations dépourvues de pavillon qui ont servi à commettre des infractions d'entrée et de séjour irréguliers.

À Wallis-et-Futuna, en Polynésie française, à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises, les conditions d'entrée et de séjour des étrangers sont régies par des textes spécifiques (qui reprennent, pour partie, les dispositions du CESEDA en les adaptant) :

- ordonnance n° 2000-371 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers dans les îles Wallis et Futuna,
- ordonnance n° 2000-372 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Polynésie française,
- ordonnance n° 2000-373 du 26 avril 2000 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers à Mayotte,
- ordonnance n° 2002-388 du 20 mars 2002 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en Nouvelle-Calédonie,
- loi n° 71-569 du 15 juillet 1971 relative aux territoires des Terres australes et antarctiques françaises.

Le Livre VII du CESEDA régit le droit d'asile sur l'ensemble du territoire de la République. Son titre VI précise les conditions dans lesquelles ces dispositions s'appliquent en outre-mer.

En revanche, la convention d'application de l'accord de Schengen signée le 19 juin 1990 ne s'applique qu'au territoire européen de la République française : les départements, les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie sont donc exclus de l'espace de libre circulation créé par cet accord.

La loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration qui comporte un titre VI spécifique à l'outre-mer renforce la lutte contre l'immigration irrégulière en adaptant le droit applicable. Ce texte prévoit notamment :

- la faculté de détruire les embarcations maritimes non immatriculées servant au transport d'étrangers en situation irrégulière en Guyane,
- la visite sommaire des véhicules dans des zones bien déterminées en Guyane, Guadeloupe et à Mayotte en vue de relever les infractions relatives à l'entrée et au séjour des étrangers,
- l'immobilisation de véhicules terrestres et d'aéronefs par la neutralisation de tout élément indispensable à leur fonctionnement, en Guyane, Guadeloupe et à Mayotte,
- le relevé des empreintes digitales des étrangers non admis à entrer à Mayotte,
- l'extension à la Guadeloupe du caractère non suspensif des recours en annulation contre les arrêtés de reconduite à la frontière, déjà en vigueur en Guyane et à Saint-Martin,
- un contrôle plus efficace des reconnaissances de paternité, afin de lutter contre les reconnaissances frauduleuses à Mayotte,
- des vérifications d'identité des personnes dans les zones d'arrivée des clandestins en Guadeloupe, Guyane et à Mayotte,
- un renforcement du dispositif de lutte contre le travail dissimulé à Mayotte,
- l'accroissement du délai de placement des étrangers en situation irrégulière en centre de rétention administrative à Mayotte.

Par ailleurs, la **loi n° 2007-1631 du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile** comporte pour l'outre-mer :

- une mention expresse d'application des dispositions relatives à l'asile et des mesures d'adaptation ;
- une habilitation à procéder, par ordonnance, à l'adoption de la partie législative du code de l'entrée et du séjour des étrangers dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie ;

- une habilitation à prendre les mesures nécessaires pour adapter les dispositions de la loi à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et dans les îles Wallis et Futuna;
- la ratification de l'ordonnance n° 2007-98 du 25 janvier 2007 relative à l'immigration et à l'intégration à Mayotte, dans les îles Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

## 2 – LA SITUATION MIGRATOIRE

Le phénomène migratoire se présente de façon hétérogène. Certains territoires ultra-marins sont soumis à une pression migratoire exceptionnelle, sans équivalent sur toute autre partie du territoire de la République. C'est le cas de Mayotte et de la Guyane (3.1). En effet, en 2007, 52 % des éloignements réalisés en France l'ont été au départ des départements et collectivités d'outre-mer, dont 13 990 à Mayotte (55 % du total de l'outre-mer) et 9 031 en Guyane (32 % du total de l'outre-mer).

Pour les autres collectivités d'outre-mer, la situation est moins préoccupante. Certains territoires présentent des situations intermédiaires comme la Guadeloupe et la Martinique (3.2), d'autres sont épargnés par l'immigration clandestine (3.3)

### 2.1 - L'immigration à Mayotte et en Guyane

#### 2.1.1 - L'immigration à Mayotte

##### L'immigration légale

En 2007, au 31 décembre, 11 094 étrangers majeurs résidaient régulièrement à Mayotte pour une population de 186 000 habitants. 1 526 titres de séjour ont été délivrés.

La demande d'asile augmente de plus de 70 % en un an et retrouve son niveau de 2005.

**Tableau n° V-4 : Les demandes d'asile à Mayotte**

Mayotte	2003	2004	2005	2006	2007
Premières demandes		85	199	119	203
Décisions	87	42	184	161	179
Accords	31	8	28	42	71
Rejets	56 (dont 35 Comoriens)	34	156	119	108

Source : OFPRA

NB : Les décisions ne correspondent pas forcément à des demandes déposées la même année, mais peuvent porter sur des demandes formulées au cours des années antérieures.

##### L'immigration clandestine

Mayotte subit une très forte pression migratoire en provenance principalement de l'Union des Comores, plus particulièrement de l'île d'Anjouan, mais aussi de Madagascar, *via* les Comores. Alors que l'île connaît une forte croissance démographique (4,1 % par an), le contrôle de l'immigration constitue un enjeu majeur pour le développement économique ainsi que pour la préservation de l'ordre public et des équilibres sociaux.

Le nombre d'étrangers en situation irrégulière est estimé à environ 50 000 personnes dans l'île, soit près d'un tiers de la population. Le nombre de reconduites à la frontière exécutées a été de 13 990 en 2007, soit 81 % de plus qu'en 2005 (7 714 éloignements) et un peu plus qu'en 2006 (13 258 éloignements).

Cette remarquable progression est le fruit d'une très forte implication de l'Etat qui s'est traduite par l'augmentation des moyens humains et opérationnels dédiés à la lutte contre l'immigration irrégulière et l'emploi d'étrangers sans titre de travail et de séjour. Ainsi, les effectifs de la police de l'air et des frontières (PAF) ont augmenté entre 2004 et 2008 de 280 %. En termes de moyens, il est à noter, après la mise en service de deux radars de surveillance maritime en novembre 2005 et avril 2006, la mise en service d'un troisième radar en juillet 2008. Les résultats obtenus dans le cadre de la lutte en mer contre l'immigration irrégulière sont excellents, avec plus de 140 kwassas interceptés en 2007. Enfin, la PAF de Mayotte a reçu deux vedettes supplémentaires au cours du premier semestre 2008.

La lutte contre l'immigration clandestine n'est pas la seule ambition de l'Etat dans cette zone géographique. En effet, le groupe de travail de haut niveau créé récemment dispose d'un sous-groupe thématique portant sur la coopération régionale. Ce sous-groupe est notamment chargé de constituer des dispositifs de développement solidaire en matières agricole, sanitaire, judiciaire et d'enseignement primaire. Ces dispositifs pourraient contribuer au développement des Comores. Ces différents projets sont au cœur de la négociation d'un possible accord de gestion concertée des flux migratoires qui pourrait survenir à la fin de l'année 2008 ou début 2009.

**Tableau n° V-5 : Nombre d'éloignements réalisés à Mayotte**

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Évolution 2007/2006	Évolution 2007/2002
Éloignements	3 970	6 241	8 599	7 714	13 258	13 990	+ 5,6 %	+ 252,3 %

## 2.1.2 - L'immigration en Guyane

### L'immigration légale

Au 31 décembre 2007, 29 024 étrangers majeurs résidaient régulièrement en Guyane pour une population de 202 000 habitants. 1 701 titres de séjour ont été délivrés en 2007.

### La demande d'asile

Elle est relativement faible et diminue entre 2006 et 2007 (- 12,5 %).

**Tableau n° V-6 : Les demandes d'asile en Guyane**

Guyane	2003	2004	2005	2006	2007
Premières demandes	Non disponible	Non disponible	280	368	322
dont Haïtiens		109	177	201	133
Décisions	176	217	157	335	365
Accords	0	15	0	17	21
Rejets	176 (dont 99 Haïtiens)	202	157	318	344

Source : OFPRA

NB : Les décisions ne correspondent pas forcément à des demandes déposées la même année, mais peuvent porter sur des demandes formulées au cours des années antérieures.

Depuis le 9 janvier 2006, une antenne de l'OFPRA a été ouverte à Basse-Terre en Guadeloupe pour faire face à l'accroissement du nombre des demandes, notamment haïtiennes, et diminuer leur délai de traitement. Cette antenne instruit les demandes d'asile déposées en Guyane au moyen de missions foraines. L'ouverture de cette antenne a permis de faire chuter le délai d'examen des dossiers.

### La protection contre l'immigration clandestine

Frontalière du Suriname et du Brésil et située à proximité immédiate de pays sud-américains confrontés aux problèmes du développement, la Guyane apparaît pour nombre de ressortissants de ces pays comme un espace de liberté et de richesse. D'où une forte immigration en provenance, par ordre décroissant, du Brésil, du Suriname, du Guyana, de Haïti et de la République dominicaine.

La lutte contre l'immigration clandestine est une priorité de l'action de l'Etat en Guyane.

**Tableau n° V-7 : Les nationalités reconduites depuis la Guyane**

	2004	2005	2006	2007
Brésiliens	2 472	2 778	4 035	4 339
Surinamiens	2 417	2 563	3 599	4 222
Haïtiens	188	251	198	249
Guyanais	53	149	125	75
Dominicains	57	94	107	71
Autres	131	107	81	75
Total	5 318	5 942	8 145	9 031

- Brésiliens

Les Brésiliens représentent 48 % du total des reconduites à la frontière en 2007. Venant des Etats brésiliens du Pará, du Roraima et de l'Amapá, voisins de la Guyane, ces clandestins étaient, jusqu'à présent, motivés par la recherche d'un travail dans les villes ou sur les sites d'orpaillage.

- Surinamiens

Ils représentent 47 % des reconduites à la frontière en 2007.

- Guyanais

75 Guyanais ont été éloignés du territoire, ce qui représente 1 % des éloignements réalisés au cours de l'année 2007.

Outre l'adaptation législative, la lutte contre l'immigration en Guyane s'articule autour d'un renforcement des moyens et de l'action diplomatique.

### Les moyens

Les effectifs de la police au 1<sup>er</sup> janvier 2008 s'élèvent à 663 fonctionnaires tous corps confondus, soit une augmentation de 37 % depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002. Les effectifs de la gendarmerie départementale s'élèvent à 469 gendarmes. À cela s'ajoutent 5 escadrons de gendarmes mobiles dont deux spécialement chargés de la lutte contre l'orpaillage clandestin soit 850 gendarmes au total.

La PAF a fait évoluer ses structures et a créé une nouvelle antenne à Saint-Georges-de-l'Oyapock en 2006 en prévision de l'achèvement de la construction du pont frontière entre le Brésil et la France : 60 fonctionnaires devraient y travailler à terme.

Le centre de rétention administrative, déclassé en 2007 en local de rétention, a fait l'objet de travaux de mise aux normes qui se sont terminés au cours du premier trimestre 2008 et qui lui ont permis de retrouver l'appellation de centre de rétention administrative. Il est géré par la police aux frontières et a une capacité de 38 places. Un projet d'extension de la capacité d'accueil est à l'étude.

L'unité opérationnelle de coordination du groupe d'intervention régionale (GIR) constituée de 11 personnes est devenue permanente depuis novembre 2006, afin notamment d'améliorer la lutte contre le financement de l'orpaillage clandestin et les réseaux d'aide à l'immigration clandestine. Ses résultats sont très encourageants.

### L'action diplomatique

Un accord de réadmission avec le Suriname a été signé le 30 novembre 2004 à Paris. Il a pour objet principal de permettre que les ressortissants du Guyana soient reconduits à la frontière de leur pays par les autorités surinamiennes, reprenant ainsi leur coopération avec les autorités françaises, interrompue en janvier 2001.

Si à ce jour les arrangements administratifs n'ont pas été signés, la réadmission des Surinamiens se fait sans difficultés notables et le principe de l'installation d'une antenne consulaire du Suriname à Saint-Laurent-du-Maroni est acquis. Par ailleurs, le 29 juin 2006, un accord relatif à la "coopération transfrontalière en matière policière" a été signé, qui a permis de mettre en place des patrouilles communes, des échanges d'information et le détachement d'un fonctionnaire dans le pays voisin. La ministre des Affaires étrangères du Suriname s'est engagée, en mai 2008, à relancer dès que possible la procédure de ratification surinamienne.

L'accord de réadmission franco-brésilien (signé à Paris le 28 mai 1996) est entré en vigueur le 24 août 2001 après son approbation par le Parlement brésilien. Une meilleure coopération avec le consulat général du Brésil à Cayenne a été constatée, ainsi que des effets tangibles sur les reconduites à la frontière à partir de la Guyane vers le Brésil.

La dernière commission mixte transfrontalière franco-brésilienne (CMT) du 12 juin 2008 a été l'occasion de constater un renforcement tangible de la coopération entre les forces de police et les douanes. S'agissant notamment de la lutte contre les pêches illicites, il apparaît que les opérations de *vive force* entreprises fin 2007 ont été efficaces. Les deux Etats sont convenus que l'arrêt de la pêche illicite serait le préalable au lancement de tout dispositif de coopération régionale à part entière en matière de pêche.

Il est à noter, en outre, qu'en matière de lutte contre l'immigration clandestine et plus généralement en matière de coopération policière et douanière, lors de la dernière CMT, la France et le Brésil se sont engagés à conclure avant la fin de l'année 2008 un accord prévoyant la création d'un poste de contrôle intégré dans le cadre de la construction du pont sur l'Oyapock. Il pourrait prendre la forme d'un bureau de contrôles nationaux juxtaposés (BCNJ). Un autre accord devrait être conclu simultanément et prévoir la création d'un centre de coopération policière (et, le cas échéant, douanière) dont l'objectif serait de faciliter l'échange d'informations.

Avec le Guyana, la négociation d'un accord de réadmission a débuté en juillet 2001. La France a tout mis en œuvre pour qu'un consulat honoraire guyanais puisse ouvrir à Cayenne afin de permettre l'éloignement effectif des immigrés clandestins ressortissants de cet Etat. Cependant l'absence d'accord n'empêche pas le bon déroulement des reconduites vers ce pays.

Le projet d'accord a pour objectif d'assurer la réadmission, sans formalités, des Guyanais dont la nationalité est établie. Les discussions ont repris fin 2005 mais la signature est suspendue à la décision des autorités guyanaises.

**Tableau n° V-8 : Nombre d'éloignements effectués en Guyane**

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Évolution 2007/2006	Évolution 2007/2002
Éloignements	4 244	4 852	5 318	5 942	8 145	9 031	+ 10,8 %	+ 112 %

## 2.2 - L'immigration dans les départements des Caraïbes

### 2.2.1 - L'immigration en Guadeloupe

#### L'immigration légale

Au 31 décembre 2007, 18 123 étrangers majeurs résidaient régulièrement en Guadeloupe (îles du Nord incluses). 711 étrangers ont obtenu un titre de séjour.

#### La demande d'asile

La très forte progression de 2004 et de 2005 est enrayée. Le 9 janvier 2006, une antenne de l'OFPRA a été ouverte à Basse-Terre en Guadeloupe pour faire face à l'accroissement du nombre des demandes, notamment haïtiennes, et diminuer leur délai de traitement. Cette antenne instruit également les demandes d'asile déposées en Martinique et en Guyane *via* des missions foraines.

**Tableau n° V-9 : Les demandes d'asile en Guadeloupe**

	2003	2004	2005	2006	2007
Premières demandes	Non disponible	Non disponible	3 612	537	261
dont Haïtiens		1 472	3 491	537	237
Décisions	32	297	2 357	2 200	393
Accords	1	11	51	132	28
Rejets	31 (dont 29 Haïtiens)	1 286	2 306	2 068	365

Source : OFPRA

NB : Les décisions ne correspondent pas forcément à des demandes déposées la même année, mais peuvent porter sur des demandes formulées au cours des années antérieures.

#### La protection contre l'immigration irrégulière

La Guadeloupe, en raison de sa prospérité économique, présente une forte attractivité pour l'immigration clandestine provenant essentiellement d'Haïti et de la Dominique. Cette immigration utilise la voie maritime, par nature difficilement contrôlable en raison de l'étendue et du relief des côtes.

En 2007, 1 826 mesures de reconduite à la frontière ont été exécutées contre 1 964 en 2006 soit une baisse de 7 %. Les Haïtiens représentent 67 % des reconduits, les Dominicains 16 % et les Dominicains 7 %.

Les résultats obtenus sont le fruit de la mise en œuvre de plusieurs mesures opérationnelles, législatives et réglementaires, et de l'amélioration de la coopération internationale et notamment :

- l'extension à la Guadeloupe du caractère non suspensif des recours en annulation contre les arrêtés de reconduite à la frontière, déjà en vigueur en Guyane et à Saint-Martin ;

- la signature d'un accord de réadmission avec la Dominique le 9 mars 2006 ; son protocole d'application a été ratifié le 6 novembre 2006 ;
- l'extension du centre de rétention administrative (CRA) et l'augmentation parallèle des effectifs de la police aux frontières passant de 228 au 1<sup>er</sup> janvier 2006 à 262 au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

**Tableau n° V-10 : Nombre d'éloignements réalisés en Guadeloupe**

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Évolution 2007/2006	Évolution 2007/2002
Éloignements	686	1 053	1 083	1 253	1 964	1 826	- 7 %	+ 166,1 %

#### La situation spécifique de l'île de Saint-Martin

La présence importante d'immigrés clandestins pose de sérieuses difficultés à la collectivité sur le plan économique et social, auxquelles s'ajoutent les problèmes d'insécurité, de trafic de drogue, de zones d'habitat insalubre et de bidonvilles.

Le problème de l'immigration clandestine est ici particulièrement délicat, en raison de la localisation de l'aéroport international (Princesse-Juliana) dans la zone néerlandaise et de l'absence de contrôle à la frontière entre les deux parties de l'île. La DDPAF a cependant mis en place en octobre 2002 un accord visant à échanger des renseignements avec les services d'immigration de l'aéroport Princesse-Juliana.

Le nouveau local de rétention administrative a été inauguré au mois de mai 2008. Il est placé sous la responsabilité de la PAF, dont les effectifs ont augmenté ; il pourra accueillir 12 personnes. Les reconduites à la frontière pourront être désormais effectuées au départ de l'aéroport international Princesse-Juliana et non plus comme par le passé par l'intermédiaire du centre de rétention de Guadeloupe.

**Tableau n° V-11 : Les éloignements à Saint-Martin**

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Évolution 2007/2006
Éloignements	274	269	297	234	289	287	- 0,7 %

#### La situation spécifique de l'île de Saint-Barthélemy

La PAF de Guadeloupe a redéployé ses effectifs et l'antenne PAF de Saint-Martin s'est vue renforcée tandis que la lutte contre l'immigration clandestine et le contrôle des frontières à Saint-Barthélemy ont été confiés entièrement à la gendarmerie nationale.

### **2.2.2 - L'immigration à la Martinique**

#### L'immigration légale

Au 31 décembre 2007, 5 784 étrangers résidaient régulièrement à la Martinique pour une population estimée à 399 000 habitants.

#### La demande d'asile

Elle reste faible et stable.

**Tableau n° V-12 : Les demandes d'asile à la Martinique**

	2003	2004	2005	2006	2007
Premières demandes	5	139	131	137	42
dont Haïtiens	3	123	131	137	41
Décisions	Non disponible	92	111	220	65
Accords		2	20	16	8
Rejets		90	91	204	57

Source : OFPRA

NB : Les décisions ne correspondent pas forcément à des demandes déposées la même année, mais peuvent porter sur des demandes formulées au cours des années antérieures.

Le 9 janvier 2006, une antenne de l'OFPRA a été ouverte à Basse-Terre en Guadeloupe pour faire face à l'accroissement du nombre des demandes, notamment haïtiennes, et diminuer leur délai de traitement. Cette antenne instruit les demandes d'asile déposées en Martinique *via* des missions foraines.

#### La protection contre l'immigration irrégulière

La Martinique connaît une immigration clandestine provenant principalement de Sainte-Lucie (74 % des reconduits en 2007) et d'Haïti (16 % des reconduits en 2007). Cette immigration utilise essentiellement la voie maritime, par nature difficilement contrôlable en raison de l'étendue et du relief des côtes.

**Tableau n° V-13 : Les éloignements en Martinique**

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Évolution 2007-2006
Éloignements	290	330	466	603	436	390	- 9,7 %

#### *Les Saint-Luciens*

La proximité de Sainte-Lucie (40 km), l'usage de la langue créole, les relations historiques entre les deux îles constituent les principales raisons d'une immigration facilitée par la présence d'une communauté bien intégrée en Martinique.

Un régime expérimental avait été mis en place le 1<sup>er</sup> mars 2000, permettant aux ressortissants de Sainte-Lucie de séjourner dans les départements français d'outre-mer en dispense de visa pour des séjours inférieurs à 15 jours. Au vu des effets produits par cette mesure (augmentation des flux de personnes), sa pérennisation a été soumise à la signature d'un accord de réadmission et à des aménagements repris dans un accord facilitant la circulation des Saint-Luciens dans les départements français d'Amérique. Ces accords gouvernementaux ont été signés à Castries le 23 avril 2005 et sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2006 (décret n° 2006-431 du 12 avril 2006).

#### *Les Haïtiens*

La présence d'une communauté haïtienne, localisée dans le nord de l'île, bien intégrée dans l'économie agricole, constitue un appel à la venue de clandestins. Les candidats à l'immigration, recrutés en Haïti, passent en général, soit par l'aéroport Princesse-Juliana à Saint-Martin soit par la Dominique où ils ne sont pas soumis au visa, soit par le Venezuela avec l'utilisation de faux documents vénézuéliens.

Après une forte augmentation du nombre d'irréguliers interpellés et de reconduits jusqu'en 2005 (46 en 2003, 62 en 2004 et 164 en 2005), il a chuté en 2006 avec seulement 37 reconduites. En 2007, cependant le nombre de reconduites à la frontière des originaires d'Haïti a de nouveau augmenté. 63 personnes originaires d'Haïti ont été reconduites.

D'un point de vue diplomatique, l'Etat est fortement impliqué dans la zone Caraïbe. Ainsi, s'agissant de la Barbade, différents projets d'accord ont été adressés à ce partenaire et sont actuellement examinés par son gouvernement. Après le refus de Trinité-et-Tobago de conclure un premier projet d'accord, la France a adressé au gouvernement trinitadien un nouveau projet en cours d'examen par notre partenaire. Pour les ressortissants d'Antigua, des Bahamas, de la Barbade, de Belize, de Grenade, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Saint-Vincent et Trinité-et-Tobago, la conclusion de tels accords constitue pour la France une condition *sine qua non* de l'exemption de visa. S'agissant d'Haïti, des consultations sont en cours. Il s'agirait d'aboutir à la conclusion d'accords de gestion concertée des flux migratoires prévoyant des dispositifs de codéveloppement et de réadmission. Enfin, un accord de coopération policière à Saint-Martin devrait être signé dans les prochains mois entre les Pays-Bas et la France.

## 2.3 - L'immigration dans les autres collectivités d'outre-mer

### 2.3.1 - L'immigration à la Réunion

La Réunion était relativement à l'abri des grands flux migratoires de par sa situation géographique. Toutefois, la libéralisation des transports aériens a contribué à ouvrir l'île sur son environnement régional immédiat (Madagascar, les Comores et Maurice) dont le niveau de vie est nettement inférieur. Le problème de l'immigration irrégulière se pose désormais à la Réunion, mais dans une ampleur moindre que dans les autres départements d'outre-mer, dans la mesure où les éloignements ne portent que sur quelques dizaines d'étrangers en situation irrégulière, de nationalités mauricienne, comorienne et malgache.

Au 31 décembre 2007, 7 272 étrangers majeurs résidaient régulièrement à la Réunion, pour une population de 784 000 habitants.

#### La demande d'asile

Elle est très faible.

**Tableau n° V-14 : Les demandes d'asile à la Réunion**

	2003	2004	2005	2006	2007
Premières demandes	2	2	2	3	7
Décisions	Non disponible	2	5	5	
Accords		1	2	0	
Rejets		1	3	5	

Source : OFPRA

NB : Les décisions ne correspondent pas forcément à des demandes déposées la même année, mais peuvent porter sur des demandes formulées au cours des années antérieures.

#### La protection contre l'immigration irrégulière

**Tableau n° V-15 : Principaux indicateurs de la protection contre l'immigration irrégulière**

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Évolution 2007/2006
Éloignements	22	26	42	56	64	53	- 17,2 %

### **2.3.2 - L'immigration en Nouvelle-Calédonie**

Sur une population de 240 400 habitants, la Nouvelle-Calédonie compterait près de 6 000 étrangers en situation régulière.

La loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 a confié à l'Etat le droit de l'entrée et du séjour des étrangers et à la Nouvelle-Calédonie la compétence en matière de droit du travail, notamment en matière d'accès au travail des étrangers. En conséquence, les cartes de séjour comportant une autorisation de travail sont accordées après consultation du gouvernement calédonien, compte tenu de sa compétence exclusive.

Les nationalités les plus représentées sont : vanuatane, indonésienne, vietnamienne et chinoise. Dans le cadre de la construction de l'usine de nickel de la province Sud, et en l'absence de main-d'œuvre suffisante locale, il a été fait appel à une main-d'œuvre philippine pour la durée de la construction de l'usine. Le recrutement de cette main-d'œuvre étrangère s'est poursuivi en 2007.

L'immigration irrégulière n'est pas un enjeu pour la Nouvelle-Calédonie.

### **2.3.3 - L'immigration en Polynésie française**

La Polynésie française de par son isolement attire peu de candidats à l'immigration.

La loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 confie à l'Etat le droit de l'entrée et du séjour des étrangers en Polynésie française et à la Polynésie française la compétence en matière de droit du travail, et notamment en matière d'accès au travail des étrangers. En conséquence, les cartes de séjour comportant une autorisation de travail sont accordées après consultation du gouvernement polynésien, compte tenu de sa compétence exclusive.

L'immigration irrégulière n'est pas un enjeu pour la Polynésie française.

### **2.3.4 - L'immigration à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Wallis-et-Futuna**

Aucune pression migratoire ne s'exerce actuellement sur Saint-Pierre-et-Miquelon et sur Wallis-et-Futuna.